

## Règlement accéléré des litiges commerciaux

La valeur annuelle des litiges civils transfrontières s'établit à quelque 7,7 milliards d'euros. Toutefois, il est compliqué de se tourner vers le juge national pour obtenir l'exécution des contrats commerciaux transfrontières car la durée des procédures civiles s'en trouve souvent allongée et les règles de procédure diffèrent d'un État à l'autre. La commission des affaires juridiques propose de remédier à cette situation en mettant en place une procédure civile européenne accélérée et en instituant, le cas échéant, un tribunal européen de commerce. Le rapport d'initiative législative de la commission devrait être examiné lors de la session plénière de décembre.

### Contexte

Le nombre d'affaires civiles transfrontières en Europe [peut varier](#) de 83 000 à 116 000 par an, et la valeur totale annuelle de ces litiges est [estimée](#) à 7,7 milliards d'euros. Les règles de procédure civile différentes qui s'appliquent dans les États membres génèrent cependant des coûts élevés pour les entreprises et, selon le [tableau de bord 2018 de la justice dans l'UE](#), il faut, dans la plupart des États membres, plus de 100 jours pour obtenir un jugement en première instance dans le cadre d'une procédure civile, et même plus de 300 jours dans cinq d'entre eux. Force est donc de constater qu'obtenir l'exécution d'un contrat commercial par la voie judiciaire au moyen d'une procédure civile peut s'avérer lourde et inefficace.

### Mandat de l'UE pour remédier à la situation actuelle

Le législateur de l'Union dispose d'un mandat pour y remédier en vertu de l'[article 81](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui permet au Parlement et au Conseil, sur proposition de la Commission, d'adopter des mesures visant à garantir un accès effectif à la justice et l'élimination des obstacles au bon fonctionnement des procédures civiles, en particulier si cela est nécessaire pour le bon fonctionnement du marché intérieur. Jusqu'à présent, l'UE a mis en place un certain nombre de procédures civiles transfrontières facultatives (qui ne se substituent pas aux procédures nationales mais qui peuvent être utilisées à l'initiative des parties au litige), notamment la [procédure européenne de règlement des petits litiges](#), la [procédure européenne d'injonction de payer](#), le [titre exécutoire européen](#) et l'[ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires](#) pour geler les avoirs déposés sur les comptes bancaires d'un débiteur.

### Rapport de la commission des affaires juridiques

Le 20 novembre 2018, la commission JURI a adopté, au titre de l'[article 46 du règlement intérieur](#), un [rapport](#) contenant des recommandations à la Commission sur le règlement accéléré des litiges commerciaux. Ce rapport invite celle-ci à présenter une proposition instituant une nouvelle procédure civile facultative de l'UE — la procédure civile accélérée européenne (PCAE) pour les litiges transfrontières entre entreprises. La commission JURI fait valoir que la PCAE pourrait permettre de réduire les coûts et d'accélérer le règlement des litiges entre entreprises. La PCAE pourrait être assortie de délais stricts prédéterminés; il n'y aurait pas de recours distinct sur les questions de procédure et la possibilité d'invoquer de nouvelles circonstances en cours de procédure serait limitée. La procédure serait volontaire et nécessiterait l'accord des deux parties au différend, contrairement aux procédures existantes qui sont déclenchées sur l'initiative du demandeur; elle s'inspirerait ainsi de la procédure d'arbitrage qui exige également l'accord des deux parties. La commission JURI estime qu'une procédure accélérée permettrait de résoudre les litiges commerciaux dans un délai de 6 à 12 mois. Pour que la PCAE soit efficace, les États membres devront veiller à confier les litiges à des juges expérimentés (siégeant par exemple dans un tribunal de commerce). En outre, la Commission est invitée à continuer d'étudier la possibilité d'instituer un tribunal européen de commerce afin d'épauler les tribunaux des États membres et de proposer aux parties une juridiction internationale complémentaire spécialisée dans le règlement des litiges commerciaux. Il faut un vote à la majorité absolue en plénière pour que la demande puisse être officiellement transmise à la Commission.

Rapport en première lecture: [2018/2079\(INL\)](#); commission compétente au fond: JURI; rapporteur: Tadeusz Zwiefka (PPE, Pologne).

Voir également évaluation de la valeur ajoutée européenne de l'EPRS, préparée pour la commission JURI, «[Règlement accéléré des litiges commerciaux dans l'Union européenne](#)», novembre 2018.

